

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 24 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H10 en présence de :

**PRESENTS :** M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, A BEL (proc de B PERRUSSET), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER, I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, , G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN (proc de S GENEST), JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNLAGER (proc de M CHAZE), J BOYER (proc de A CHARROUD), M CEYSSON (proc de A ROUSSET), B SOUCHE, F CHASSON, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52  
Présents : 43  
Procurations : 6  
Votants : 49  
Absents : 3

Date de convocation : 18/09/2020

**Secrétaire de séance :** Jacky SOUBEYRAND

**Absents :** P MAISONNEUVE, G DOZ et J LAFFONT

**En présence des suppléants non votants :** O BOISSIN.

**Objet : DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Demande de délégation de l'exercice du DPU pour la commune de LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS.**

Le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et il emporte également le transfert automatique du droit de préemption urbain (DPU).

Pour autant la communauté de communes ne peut exercer le droit de préemption que dans le cadre de ses compétences mais ne peut le faire pour des projets d'intérêt communaux.

L'article L 213-3 du code de l'urbanisme permet à la CCBA à présent titulaire du droit de préemption urbain (DPU) de déléguer l'exercice du DPU aux communes qui le souhaitent « sur une ou plusieurs parties des zones concernées ». Cette délégation ne peut porter que sur une ou plusieurs parties des zones urbaines ou d'urbanisation future du PLU en vigueur, ou ponctuellement à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans le cadre de ses compétences.

La commune de LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS a sollicité par délibération n° 40-2020 en date du 30 juillet 2020 une délégation du DPU sur les zones UA, UB, UBp, UE et 1AU à l'exclusion des zones UI et AUj à vocation économique, ainsi que sur l'ensemble des emplacements réservés au bénéfice de la commune.

Considérant que la demande de délégation de la commune de LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS recouvre des zones sur lesquelles les constructions et équipements publics autorisés relèvent des compétences de la commune, il est proposé d'approuver cette délégation de DPU.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- De donner délégation à la commune de LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les zones UA, UB, UBp, UE et 1AU à l'exclusion des zones UI et AUj à vocation économique, ainsi que sur l'ensemble des emplacements réservés au bénéfice de la commune
- D'autoriser le Président à toutes formalités pour le mise en œuvre des présentes.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 25 septembre 2020  
Le Président, Max TOURVIEILHE

